

Septembre 2012



منظمة الأغذية  
والزراعة للأمم  
المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food and  
Agriculture  
Organization  
of the  
United Nations

Organisation des  
Nations Unies  
pour  
l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones Unidas  
para la  
Alimentación y la  
Agricultura

# COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

**Quatre-vingt-quinzième session**

**Rome, 8-11 octobre 2012**

**Communication des rapports de vérification interne**

## I. Introduction

1. Les rapports annuels du Bureau de l'Inspecteur général (OIG), qui contiennent des informations récapitulatives sur les résultats de ses vérifications internes et de ses autres activités, sont mis à la disposition des membres en tant que document du Comité financier. Après l'approbation du Comité des questions constitutionnelles et juridiques à sa quatre-vingt-douzième session<sup>1</sup> et celle du Comité financier à sa cent trente-huitième session<sup>2</sup>, le Conseil a adopté, à sa cent quarante et unième session en avril 2011, une politique de communication des rapports de vérification du Bureau de l'Inspecteur général et des rapports sur les enseignements tirés des enquêtes<sup>3</sup>. Cette politique a été ensuite intégrée dans la Charte du Bureau de l'Inspecteur général. La Direction s'est engagée à examiner sa mise en œuvre en 2012 et à en faire rapport aux deux comités.

## II. Application de la politique

2. Les dispositions de la politique visant à mettre des rapports à la disposition des membres étaient conformes à celles que la plupart des autres organisations de l'ONU appliquaient en 2011. Les représentants permanents ou d'autres responsables des missions qui en ont fait la demande écrite ont pu consulter les rapports publiés depuis le 12 avril 2011 et mis à leur disposition en lecture seule (sans copie) dans les bureaux d'OIG. La politique concerne les rapports sur les résultats des vérifications internes et sur les enseignements tirés des enquêtes.

3. Jusqu'ici, un seul membre a demandé de consulter un rapport conformément aux étapes décrites dans la politique. Ce membre a reçu une réponse rapide et son représentant a pu consulter le rapport en temps utile. À noter que la disposition de la politique concernant la non-divulgence ou la modification d'un rapport selon des critères spécifiques n'a pas été appliquée.

4. En outre, le Bureau du Directeur général a donné son accord pour que le rapport « Évaluation du Programme du PAI: la voie à suivre », élaboré par le groupe de conseil Mannot dans le cadre d'une

<sup>1</sup> CL141/7.

<sup>2</sup> CL141/9.

<sup>3</sup> CL141/REP.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)*

mission consultative commandée par OIG, soit communiqué aux membres en tant que document de la réunion conjointe du Comité du programme et du Comité financier (mai 2012), et de la cent quarante-quatrième session du Conseil (juin 2012)<sup>4</sup>.

5. Le Bureau de l'Inspecteur général n'a rencontré jusqu'ici aucune difficulté pour appliquer la politique adoptée.

6. À sa cent quarante-troisième session en mai 2012, le Comité financier a noté que « le travail du Bureau de l'Inspecteur général ainsi présenté était particulièrement pertinent et utile pour la gestion et la gouvernance de l'Organisation » et demandé, dans son rapport<sup>5</sup> approuvé par le Conseil à sa cent quarante-quatrième session, que:

- 1) la Direction de la FAO envisage, dans le cadre de l'examen relatif à la mise en œuvre de la politique actuelle de communication des rapports de vérification, de modifier la politique d'accès de sorte que les copies de tel ou tel rapport du Bureau de l'Inspecteur général puissent être mises à la disposition des membres à leur demande;
- 2) la Direction de la FAO indique régulièrement, durant l'année, les rapports de vérification mis à la disposition des représentants permanents.

7. Les points suivants concernent les changements qui pourraient être apportés à la politique:

- a. L'avantage de la politique actuelle est que les représentants permanents, ou les personnes désignées par ceux-ci, qui se rendent au Bureau de l'Inspecteur général pour consulter les rapports peuvent également rencontrer des fonctionnaires de ce bureau et recevoir les informations ou les éclaircissements nécessaires sur la vérification et le suivi des recommandations.
- b. L'élargissement de la politique actuelle de communication des rapports risque d'estomper la distinction qui existe entre les fonctions de vérification interne et de vérification externe.
- c. Consciente qu'il est utile que les membres puissent consulter en temps opportun les rapports qui les intéressent, la Direction propose de présenter sur le site Internet des représentants permanents une liste des rapports concernés par la politique de communication adoptée et de la mettre à jour régulièrement pendant l'année.

---

<sup>4</sup> CL144/10.

<sup>5</sup> CL 144/12.